

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de conseillers

En exercice : **09**
Ont pris part à la délibération :
08
Date de la convocation :
20/01/2023
Date d'affichage : **06/02/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël MONGIN, Maire.

Présents : M. Joël MONGIN, M. Xavier GROSJEAN, M. Gilbert LEFFOND, M. Frédéric LAVILLE, M. Bastien CHARPIOT et M. Michel BOURGEOIS, Mme Patricia MAZET, Mme Virginie PERRON

Absentes : Mme Cynthia COLOMBIANO, Mme Catherine LAMBLIN, procuration à M. Joël Mongin

Secrétaire de séance : Xavier GROSJEAN

Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint(s) au Maire à 01 (UN) poste,

Vu l'arrêté municipal n° 002-2020 portant délégation de fonction du Maire à M.LAVILLE Frédéric

Vu la lettre de démission de M. LAVILLE Frédéric des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire ainsi que du mandat de conseiller municipal adressée à M. Le Préfet en date du 5 Janvier 2023 et acceptée par le représentant de l'état en date du 17 janvier 2023;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Frédéric LAVILLE par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020
- 2) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 8 voix pour et 0 voix contre de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à Un

Candidat(s) au poste de Premier Adjoint : M. Sébastien CHARPIOT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 08
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 07

A obtenu : M. Sébastien CHARPIOT : 7 voix

M. Sébastien CHARPIOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Indemnité des Elus

L'article L2121-23 et L2121-24, du CGCT, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, a été modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Maire = Taux d'indemnité égal à 25.5 % (population de moins de 500 habitants)

Adjoint = Taux d'indemnité égal à 9.9 % (population de moins de 500 habitants)

M. le Maire demande **15 %**. M. le Premier Adjoint demande **7.5 %**.

Date d'effet de la délibération : à partir du 01/02/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions désignées ci-dessus, soit **15 %** pour le Maire et **7.5%** pour l'Adjoint.

Vente de fonds de coupe

Le Maire informe l'assemblée qu'il reste 4 lots d'affouage sur l'année 2022 non fabriqués par les affouagistes. Il propose de les vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de vendre les fonds de coupe au prix de 10 € le lot dans un premier temps aux habitants du village et s'il en reste aux personnes extérieures au village.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Travaux d'entretien des espaces verts

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Perrault qui effectuait les travaux d'entretien de nos espaces verts a dénoncé son contrat avant le terme et qu'il est donc nécessaire de retrouver une entreprise..
Après avoir présenté les devis et examinés les différentes prestations et tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir l'entreprise CHEVALIER PAYSAGE de Soing pour un montant annuel de 10 120.00 € TTC
- Autorise le maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du BP 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessus :

- Budget communal

- Budget Eau

- 21311 : 850.00 €
- 21318 : 500.00 €
- 2151 : 37500.00 €
- 21568 : 500.00 €
- 21578 : 5000.00 €
- 2183 : 375.00 €
- 2184 : 375.00 €

2156 : 30 000.00 €

Décision modificative n° ' Budget communal

Le conseil municipal ouvre des crédits à l'article 6218 : 1600.00 € et à l'article 739211 : 200.00 €

Questions diverses

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Communauté de Communes des 4 Rivières)

M.Bourgeois Michel et M. CHARPIOT Sébastien ont été désignés représentant de la CLECT

Analyse de l'eau sur la Commune de Vanne : Selon l'ARS la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante. Elle comporte beaucoup de mauvaises molécules. Il faut prévoir l'installatin de filtres à charbon

Écoulement des eaux pluviales :

Ruissellement des eaux pluviales de la rue des Fontenelles. Il faut prévoir une étude technique pour éviter le rejet des eaux dans le champ voisin exploité par M. LHUILLIER ;

Séance levée à 21 heures

Le Maire Joël Mongin